

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

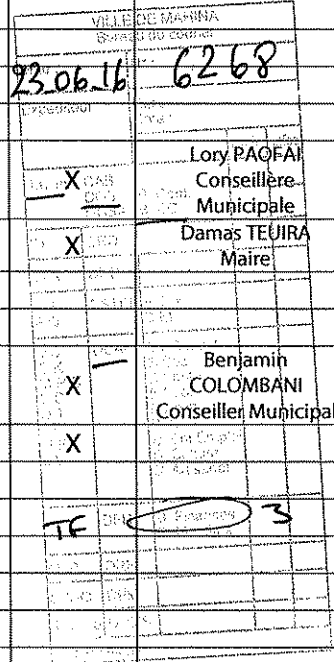
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2016
 DATE DE SEANCE
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	Célestive WONG 8 ^{ème} Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	Lory PAOFAI Conseillère Municipale
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Marcelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE Conseillère Municipale
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	21
Procuration	08
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JUIN 2016
 N°..... / IDV

Accordant une subvention à l'Association Te Ui Taure'a No Orofara pour son programme d'activités 2016

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 12

Madame Chantal KWONG, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu la demande de l'Association et son dossier de présentation ;
- Vu la décision favorable du Comité de programmation du contrat de ville du 26 février 2016
- Vu le contrat de ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les 9 communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia.
- Vu le budget de la Ville de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016

ADOPTE

Article 1er : Est accordée une subvention pour un montant de Cinq cent soixante-et-onze mille deux cent vingt-trois francs (571 223 francs) à l'association Te Ui Taurea No Orofara pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2016.

Article 2 : Le plan de financement est défini comme suit :





	Montant	Taux
Contrat de ville	1 642 547	60%
Commune de Mahina	571 223	21%
Fonds propres	523 758	19%
TOTAL	2 737 642	100%

Article 3 : Habilite le Maire à signer la convention de financement correspondante, tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que de tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

Article 5 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 22/06/2016 et affiché le 22/06/2016 Le Maire,</p>  	<p>Fait et délibéré le 16 juin 2016. Pour copie conforme au registre des délibérations</p>  

NOTE DE PRESENTATION

L'association Te U'i Taure'a No Orofara fait partie des associations actives de la commune de Mahina.

Après le projet « Tous prêts pour l'Euro 2016 », l'association sollicite une subvention communale afin de financer son programme d'activités 2016, comme suit :

- Mini Heiva 2016
- Journées d'embellissement du village d'Orofara
- Journées d'animation et de cohésion
- Sorties à MOOREA et à TAUTIRA

Par ailleurs, il convient de préciser qu'elle a également sollicité une subvention auprès du Contrat de Ville.

Tel est l'objet de la présente délibération qui est soumise à votre approbation.

